

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/PERMISSION
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017 à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00025
Propriétaire(s) : Helley Holdings Inc.
Emplacement : 2878, chemin Carp
Quartier : 5 - West Carleton
Description officielle : partie du lot 9, concession 2
Zonage : RC9[275r]-h
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

En 2015, le Comité de dérogation a approuvé une demande d'autorisation (D08-01-15/B-00009) visant à lotir le bien-fonds de la propriétaire en deux parcelles distinctes en vue de créer un nouveau lot commercial rural. L'autorisation était assortie d'une condition selon laquelle la propriétaire devait céder sans frais à la Ville une réserve de 0,30 mètre sur toute la longueur de la façade des parcelles conservée et disjointe pour restreindre la création de tout point d'accès ultérieur sur le chemin Carp. Cela a eu pour effet de créer une parcelle enclavée et non aménageable conformément au Règlement de zonage. La propriétaire présente maintenant une demande de dérogation mineure en vue d'aménager un lot qui ne donne pas sur une rue publique.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre un aménagement sur un lot qui ne donne pas sur une rue publique, alors que le règlement stipule que nul ne peut aménager ou utiliser un lot de quelque manière que ce soit à moins que le lot jouxte une rue publique améliorée sur une distance d'au moins 3,0 mètres, sauf dans les Zones ou Sous-zones RU et AG où la distance doit être égale à la largeur de lot minimale requise pour la zone respective.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0116) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.